



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2017-053

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2017

Sommaire

Cabinet du Préfet

2A-2017-06-08-001 - SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE Arrêté préfectoral portant avancement de la date d'interdiction d'emploi du feu au 12 06 2017 (2 pages)

Page 3

Direction des Territoires et de la Mer

2A-2017-06-02-003 - SREF - Arrete fixant le dept 2A en niveau d'alerte du plan de gestion des épisodes de pénurie d'eau (3 pages)

Page 6

Cabinet du Préfet

2A-2017-06-08-001

**SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL DE
DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE Arrêté
préfectoral portant avancement de la date d'interdiction
d'emploi du feu au 12 06 2017**



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

CABINET
Service Interministériel Régional de Défense et
de Protection Civiles

Arrêté n° **en date du** **08 JUIN 2017**
portant avancement de la date d'interdiction d'emploi du feu en Corse-du-Sud.

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** le code forestier, et notamment ses articles L. 131-1 et suivants, L163-3 à L163-6 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret du Président de la République du 12 mai 2016 nommant M. Romain DELMON, directeur de cabinet du Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 15-0435 du 6 juillet 2015 relatif à la réglementation de l'emploi du feu ;

Considérant que les conditions météorologiques pour le département de la Corse-du-Sud et notamment l'état de sécheresse marquée génèrent un risque important d'incendie ;

Considérant, par ailleurs, les nombreux départs de feux dans des zones difficiles d'accès ;

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la
Corse-du-Sud ;*

ARRETE

Article 1^{er} L'emploi du feu, comme défini dans l'article 5 de l'arrêté du 6 juillet 2015 susvisé, est interdit à compter du 12 juin 2017 sur l'ensemble du département, à toute personne y compris les propriétaires et leurs ayants droit.

Cette interdiction est prolongée de fait, du 1^{er} juillet au 30 septembre inclus, par l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2015 relatif à la réglementation de l'emploi du feu.

Article 2 Le fait de provoquer volontairement un incendie est réprimé dans les conditions prévues par le code pénal.

Le fait de provoquer involontairement l'incendie des bois et forêts appartenant à autrui, par des feux allumés à moins de 200 mètres de ces terrains, par des feux allumés ou laissés sans précautions suffisantes, par des pièces d'artifice allumées ou tirées, ou par tout engin ou appareil générant des matières inflammables ou de fortes chaleurs, est sanctionné conformément aux dispositions des articles 322-5, 322-15, 322-17 et 322-18 du code pénal. Le non-respect de l'interdiction d'emploi du feu peut engager la responsabilité civile de l'auteur.

Les peines d'amende applicables peuvent aller jusqu'à 100 000 € et à des peines d'emprisonnement.

Article 3

Le directeur de cabinet, le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Sartène, les maires, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional de l'office national des forêts, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de la région de gendarmerie de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio,

Le Préfet



Bernard SCHMELTZ

***Voies et délais de recours** - conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

Direction des Territoires et de la Mer

2A-2017-06-02-003

**SREF - Arrete fixant le dept 2A en niveau d'alerte du plan
de gestion des épisodes de pénurie d'eau**

*SREF - Arrete fixant le dept 2A en niveau d'alerte du plan de gestion des épisodes de pénurie
d'eau*

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet

Le *niveau d'alerte*, défini dans le plan de gestion des épisodes de pénurie d'eau annexé à l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2006, entre en vigueur à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Zone placée en niveau d'alerte

La zone géographique concernée par le présent arrêté est l'intégralité du département de la Corse-du-Sud.

ARTICLE 3 : Durée d'application

Les prescriptions du présent arrêté préfectoral sont applicables dès sa publication.

La validité du présent arrêté est limitée au 1er octobre 2017.

Le renforcement ou l'assouplissement des mesures ainsi que le retour à la situation normale avant l'échéance ci-dessus se feront par nouvel arrêté préfectoral.

ARTICLE 4 : Mesures liées au niveau d'alerte

Le *niveau d'alerte* n'induit pas de mesures de limitations ou de réduction des usages de l'eau.

Ce niveau a pour vocation :

- d'informer et sensibiliser les professionnels, les élus et le grand public sur une éventuelle situation de crise en cas de gaspillage ;
- de suivre de manière renforcée le réseau ONDE et de surveiller les gros consommateurs d'eau.

Ainsi, les mesures appliquées sont :

Mesures à appliquer		Acteur en charge de la mesure
Suivi renforcé	Réseau ROCA : réalisation d'observations à un rythme bi-mensuel	AFB
	Surveillance spécifique des gros consommateurs d'eau	DDSPP/DREAL/OE HC
Information et sensibilisation des professionnels, des élus et du grand public	Information des élus de l'apparition de conditions pouvant déboucher sur une situation de crise	Préfecture
	Information de la population par les médias/ sensibilisation visant à réduire les gaspillages d'eau	Préfecture
	Information spécifique des usages sensibles (établissements de santé, écoles, dialysés, handicapés locomoteurs, entreprises agroalimentaires dont le process utilise de l'eau du réseau...)	ARS
	Information spécifique des gros consommateurs (agriculteurs, industriels, ports, golfs...) pour qu'ils évitent les gaspillages	DDTM / DDCSPP / DREAL

4-2 Systèmes de mesure

Les compteurs ou systèmes de comptage agréés des prélèvements dans le milieu naturel doivent être relevés tous les 15 jours

ARTICLE 5 : Diffusion

L'ensemble des maires est invité à assurer une très large diffusion du présent arrêté et à procéder à une forte sensibilisation des citoyens de leurs communes aux éventuelles difficultés à venir.

ARTICLE 6 : Voies et recours

En application de l'article L. 214-10 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée auprès du Tribunal Administratif de Bastia dans les formes prévues à l'article L. 514-6 du même code.

ARTICLE 7 : Affichage, information et exécution

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera tenu à la disposition de tout intéressé et affiché dans chaque mairie du département pendant sa durée de validité.

L'arrêté sera inséré, par les soins du Préfet de Corse-du-Sud, dans des journaux locaux diffusés dans le département, et publié au recueil des actes administratifs.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, la Sous-préfète de l'arrondissement de Sartène ;
- les Maires des communes de Corse-du-Sud ;
- le Commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Corse-du-Sud ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer de Corse-du-Sud ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud ;
- le directeur général de l'agence régionale de la santé ;
- le chef du service interdépartemental de l'Agence Française pour la Biodiversité

Le Préfet,



Bernard SCHMELTZ